

Création du régime unifié de retraite complémentaire

Entreprises, soyez prêtes pour le 1^{er} janvier 2019 !

De 9h00 à 11h30 (Accueil café dès 8h30)

Mardi 6 novembre 2018

Paris

Programme

Ouverture - 9H00

Ouverture par Pierre CHAPERON, Directeur du Cabinet Agirc-Arrco

Le cadre de la réforme, les principes sur lesquels repose ce nouveau régime Agirc-Arrco

Le nouveau dispositif de cotisations et de contributions

➤ **Les nouvelles tranches de rémunération**

Quelles sont-elles? Quels taux ont été retenus pour chacune d'entre elles? Pour quel pourcentage d'appel? Quelle répartition entre salariés et employeurs? Qu'advient-il des taux dérogatoires et des cotisations de maintien de droits? Et dans les situations particulières?

➤ **Les nouvelles contributions d'équilibre**

Que deviennent les anciennes cotisations AGFF, GMP et CET? Avec quelles conséquences pour ceux qui bénéficiaient de la GMP? A quoi servent ces nouvelles contributions et à quels taux ont-elles été fixées?

➤ **Les impacts de cette nouvelle structure de cotisation**

Les tranches A,B,C de la convention Agirc peuvent-elles encore servir de référence dans les accords d'entreprise? Les catégories de cadres assimilées (art 4, 4 bis, 36) sont-elles remises en cause? Quel est le sort de la cotisation prévoyance de 1,5% en tranche A des cadres?

Les nouveautés en matière de recouvrement des cotisations

➤ **DSN, date limite de paiement des cotisations, majorations de retard**

➤ **Conséquence de la transformation au 1^{er} janvier 2019 du CICE en allègement de cotisations sur la contribution Agirc-Arrco**

Les modalités d'acquisition des droits

➤ **La conversion des points antérieure : comment s'effectuera-t-elle?**

➤ **Vers un compte unique de points de retraite complémentaire**

Les nouveautés en matière d'acquisition des droits (évolution et mode de calcul de la valeur du point)? Qu'advient-il des situations particulières (maintien de droits pendant les périodes d'activité ou d'inactivité n'ayant pas donné lieu à cotisation)?

De nouvelles conditions de départ à la retraite

Comment fonctionnent les nouveaux coefficients temporaires (coefficients de solidarité, coefficients majorants)? Quelles sont les nouvelles règles en matière de majorations familiales, de réversion en cas de divorce?

Fin - 11h30

Avec les interventions de :

Pierre CHAPERON, Directeur du Cabinet Agirc-Arrco

José MIRALLES, Directeur des affaires réglementaires et juridiques Agirc-Arrco

David RIGAUD, Avocat associé, Rigaud Avocats

Cette matinée est animée par Valérie DEVILLECHABROLLE,

Rédactrice en chef de Protection sociale Informations